

# Conseil municipal

mardi 22 septembre 2020

---

## Compte-rendu

---

**Etaient présents:** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Monsieur BROUSSE Denis, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline, Monsieur SOURD Jean-Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick, Monsieur POTRON Jérôme

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir**

**Absent(s) excusé(s):** Daniel BUYCK

**Secrétaire de la séance:** Sylvie SOILLY

**Date de Convocation** : mardi 15 septembre 2020

**Ordre du jour:**

1. Décisions modificatives budgétaires
2. Choix de l'établissement bancaire
3. Convention financière SDEY: extension des réseaux
4. Transformation de poste
5. Adhésion fondation du patrimoine
6. Présentation du logo et du bulletin municipal
7. Prélèvement des recettes de cantine
8. Intervention du service urbanisme et du Président de la Communauté de Communes
9. PLUI
10. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET RESEAU DE CHALEUR (DE 078 2020)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget réseau de chaleur, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
658	Charges diverses de la gestion courante	+ 1000.00€	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 1000.00€
total		1000.00€	total		1000.00€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
/		/	/		/
total		0.00€	total		0.00€

**DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET ASSAINISSEMENT (DE 079 2020)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget assainissement, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
023	Virement section investissement	+ 25 822.00€	/		/
61523	Voies et réseaux	- 25 822.00€	/		/
total		0.00€	total		0.00€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 7 951.00€	2315	Transfert droit TVA	+ 7 951,00€
			2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 7 951,00€
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 33 773,00€	021	virement section fonctionnement	+ 25 822,00€
total		41 724.00€	total		41724.00€

**DECISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET BATIMENT ARTISANAL "LE SANSOT" (DE 080 2020)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget du bâtiment artisanal « le Sansot », il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
658	Charges diverses	+ 200.00€	7718	Autres produits exceptionnels	+ 200.00€
total		200.00€	total		200.00€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
/		/	/		/
total		/	total		/

**DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET PRINCIPAL (DE 081 2020)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
605	Achat matériel, équipement et travaux	+ 16 403.00€	7588	Produits divers de gestion courante	+ 4 921.00€
6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 000.00€	70323	Redevance d'occupation du domaine public	+ 2 604.00€
023	Virement section investissement	+ 7 220.00€			
022	Dépenses imprévues	- 17 098.00€			
total		7 525.00€	total		7 525.00€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
204	Bâtiments et installations	+ 16 000.00€	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	28 780.00€
21532	Réseaux d'assainissement	+ 15 500.00€			
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 28 780.00€	1641	Emprunt en euros	30 000.00€
2184	Mobilier	+ 5 720.00€	021	Virement section fonctionnement	7 220.00€
total		66 000.00€	total		66 000.00€

**CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE (DE 082 2020)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public et les travaux de voirie et réseaux au Croiset nécessitent un financement de 150 000€.

C'est pourquoi le Maire a contacté 6 organismes financiers. 4 réponses sont parvenues correspondant à 3 banques.

Après présentation des différentes offres reçues, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'établissement bancaire qui sera retenu.

Après examen des différentes offres, le Conseil Municipal, **RETIENT** l'offre de la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 150 000€ sur une durée de 20 ans, **DIT** que l'échéance sera annuelle et que le prêt sera indexé sur le taux du livret A +0.20% ce qui représente à ce jour 0.70% et qu'il est possible de repasser à un taux fixe à tout moment, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, le **CHARGE** de procéder aux inscriptions budgétaires et de transmettre la présente délibération à la Caisse d'Épargne.

**CONVENTION FINANCIERE SDEY: EXTENSION DES RESEAUX (DE 083 2020)**

Le Maire rappelle qu'une délibération concernant le projet d'extension des réseaux SYLVESTRE/BONNET et CUISINIER dont le coût estimatif global s'élève à 75 891.29€ TTC, avait

déjà été actée le 31 juillet 2020. Suite à une erreur de calcul, il est demandé au Conseil Municipal de valider de nouveau ces travaux.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune 66% du HT	SDEY 34% du HT
Basse Tension	43 029.85 €	35 858.21 €	7 171.64 €	23 666.42 €	12 191.79 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part commune 50% du HT	SDEY 50% du HT
Eclairage Public	14 618.35 €	12 181.96 €	2 436.39 €	6 090.98 €	6 090.98 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part commune 50% du HT	SDEY 50% du HT
Génie civil d'Eclairage Public	1 840.47 €	1 533.73 €	306.74 €	766.86 €	766.87 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part commune 70% du TTC	SDEY 30% du TTC
Génie Civil Réseaux Télécom*	16 402.62 €	13 668.85 €	2 733.77 €	11 481.83 €	4 920.79 €
TOTAL	75 891.29 €	63 242.75 €	12 648.54 €	42 006.09 €	23 970.43 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et, pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci, **RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira des décomptes généraux et définitifs des entreprises ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière, **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 2041582 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom.

#### **TRANSFORMATION DE POSTE (DE 084 2020)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°DE\_1018\_2019 en date du 16 décembre 2019, créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation,

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des effectifs, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (30.50 heures hebdomadaires) afin d'assurer 4 heures de garderie hebdomadaire pendant la période scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** - la suppression, d'un emploi permanent à temps non complet (30.50 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation le 30/11/2020,

- la création, d'un emploi permanent à temps non complet (34.50

heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation le 01/12/2020, **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

#### **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE (DE 085 2020)**

Madame SOILLY, Adjointe au Maire, chargée du Patrimoine, informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation de notre patrimoine comme la restauration de notre église. Elle rappelle également que depuis la création de l'association les Amis de l'Eglise Saint Georges en 2008, 4 opérations ont été réalisées en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion, fixé selon la population de la commune serait de 75€ pour 2020.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette Fondation et de verser pour l'année 2020 une somme de 100 euros.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté au titre de l'année 2020, **DIT** que la somme versée au titre de l'adhésion 2020 sera de 100 euros, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **PRESENTATION DU LOGO ET DU BULLETIN MUNICIPAL**

Madame Céline SALMON, conseillère déléguée en charge de la communication, rappelle rapidement la signification des armoiries de la commune. A l'aide d'une carte mentale, une démarche de réflexion a été menée par la commission communication dans le but de créer le nouveau logo de la commune (QUARRE-LES-TOMBES : Un cœur bat en Morvan).

La commission communication souhaite fixer les objectifs 2021 à savoir :

- un bulletin trimestriel illustré
- un site internet sécurisé
- des news letters
- la constitution d'une banque d'images libres
- des revues de presse
- des adresses mail professionnelles

Madame Céline Salmon rend compte des nombreux échanges qu'elle a eu avec Territoires Numériques. La cotisation que verse chaque année la commune au GIP Territoires numériques Bourgogne Franche Comté lui ouvre de nombreuses possibilités de partenariat, notamment en termes de communication et transmission des données. La réflexion se poursuit.

#### **PRELEVEMENT DES RECETTES DE CANTINE (DE 086 2020)**

Afin de faciliter les démarches des administrés, la commune de Quarré-les-Tombes a déjà mis en place le prélèvement automatique. Adapté aux créances récurrentes, le prélèvement permet d'alléger le traitement des chèques et améliore le recouvrement spontané des recettes de cantine.

Le Conseil municipal, **INCITE** largement à la mise en place de ce moyen de paiement, **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **PLUi (DE 087 2020)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est entré dans sa phase de consultation des partenaires depuis son arrêt en date du 10 mars 2020. Au cours de cette période, les communes doivent émettre un avis sur le projet de PLUi conformément aux articles L153-15 et L153-5 du code de l'urbanisme. En application de l'ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais échus au cours de la période d'état d'urgence, le délai est prolongé jusqu'au 20 septembre 2020. Suite à la présentation faite du projet par le service urbanisme,

Le Conseil Municipal, **EMET** un avis favorable au projet de PLUi tel qu'il a été présenté, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Suite à la circulation de plus en plus importante de la covid-19, des mesures concernant l'utilisation de la salle polyvalente ont été prises :

- Convention avec les utilisateurs pour rappeler les règles et les obligations
- Port du masque obligatoire sauf pour une pratique sportive
- Manifestation autorisée et limitée à 70 personnes assises maximum
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle
- Respect des gestes barrières
- Aération et nettoyage avec un désinfectant de la salle après utilisation
- Toute manifestation extérieure ou privée de plus de 10 personnes doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture

Fin de séance 21h20